Naturalisations

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **37 (2000)**

Heft 1424

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Emmen n'est pas en Carinthie

Le vote du peuple sur les candidatures à la naturalisation aboutit à un débordement raciste. Or, ce qui se passe à Emmen nous concerne directement. Et il faut le faire savoir.

AVEC RÉSOLUTION, DONC avec détermination. Mais parfois les résolutions sont belles, c'est-à-dire feu de paille, belles comme celles du premier jour de l'an. Les assemblées politiques ont contribué à ce glissement sémantique du mot. Les textes qu'elles votent, quand ils n'ont pas force de loi et qu'ils ne sont pas contraignants, sont des résolutions, c'est-à-dire des prises de position ou des états d'âme. Citation (comme on dit dans les dictionnaires): le Grand Conseil de la République et Canton de Genève a voté une résolution. Quand un problème est hors de notre portée, mais que l'on «veut faire quelque chose», et que, impuissants, l'on éprouve le besoin d'agir, alors avec sincérité, pour soi-même et pour la galerie, on vote une résolution. Citation: la Constituante du Canton de Vaud a voté une résolution.

Dans ce berceau helvétique

L'Autriche, que l'on sache, n'a pas commis d'actes que la morale internationale réprouve. Mieux vaut prévenir, certes, ou avertir. En revanche, ce qui se passe en Suisse même, à Emmen, est une xénophobie accomplie, quoique légale. Alors que beaucoup situeraient avec hésitation la Carinthie sur la carte, personne n'ignore où se trouve le canton de Lucerne, troisième des cantons suisses cités à l'article premier de la Constitution. Or ce qui se passe à Emmen, dans ce canton de Lucerne, que baigne le lac berceau de l'helvétisme, est tout simplement indigne. Dans une communauté comme Emmen, assez vaste pour que les liens entre habitants ne soient pas personnels, faire voter le peuple sur les candidats à la naturalisation et à la citoyenneté communale est un dévoiement de la démocratie, une mise au pilori, où le nom de famille à consonance slave, turque, kosovare devient acte d'accusation et de rejet.

Dans *DP* seront explorées les voies juridiques permettant de corriger cet abus des droits populaires, contraire à l'évidence à l'article 7 de la nouvelle Constitution: «La dignité humaine doit être respectée et protégée». A ce titre, on saluera la décision du Grand Conseil genevois de recourir à l'initiative cantonale. Toutefois, indépendamment de l'activation des procédures légales, pourquoi les corps politiques ne manifestent-ils pas leur désaccord, n'expriment-ils pas leur protestation? Le Conseil d'Etat de Lucerne, le Grand Conseil de Lucerne, la Municipalité d'Emmen, le Conseil communal d'Emmen ont une adresse. Ils sont unis à nous par le lien confédéral, par une Constitution qui précise (art. 8.2) «Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique». Il est facile, pour les autorités cantonales et communales de toute la Suisse, de faire part, confédéralement aux autorités de Lucerne de leurs préoccupations et de leur désapprobation. Là, une résolution ne serait pas une bulle de savon. Elle serait l'expression d'un lien confédéral vivant. Pas une leçon de morale, mais une critique, une discussion autorisée parce que ce qui se passe à Lucerne nous concerne directement. On sait que l'UDC a demandé que cette procédure soit appliquée à Zurich même! Le sujet est donc bien national. Et les réponses prudentes de Ruth Metzler au Conseil national sont insatisfaisantes. La protestation est toujours d'actualité. *ag*

Le choc des naturalisations refusées

LE VOTE POPULAIRE négatif à Emmen à l'encontre des candidats à la naturalisation, originaires de l'ex-Yougoslavie doit accélérer l'édiction d'une nouvelle procédure. Tout d'abord pour les jeunes étrangers qui ont grandi en Suisse. Lili Nabholz, radicale zurichoise, demande par voie de motion une procédure unifiée et accélérée. Le projet figure dans le programme de législature et une proposition concrète est annoncée pour la fin de l'année. Mais il faudra encore réviser la Constitution, une révision qui avait échoué en 1994 devant la majorité des cantons. Un fort soutien parlementaire à la motion Nabholz pourrait faire avancer plus rapidement le dossier.

Reste les étrangers adultes. Pour Regina Aeppli, une procédure telle que celle d'Emmen conduit à une discrimination en fonction de la nationalité, proscrite par la nouvelle Constitution. Elle viole également la garantie de l'égalité des droits et l'interdiction de l'arbitraire.

Aussi demande-t-elle au Conseil fédéral de proposer les révisions nécessaires à une procédure non discriminatoire et respectueuse des droits fondamentaux. En particulier on peut envisager une possibilité de recours ouverte aux candidats refusés. Une convention du Conseil de l'Europe l'exige, mais la Suisse ne l'a pas encore ratifiée. *jd*

Médias

OPPOSITION DE GAUCHE aux Bilatérales: une demi-page dans *Les Services publics* (10.3) de Rémy Pagani, secrétaire SSP-Région Genève qui titre: «Non aux bilatérales». Pour faire bonne mesure, l'autre moitié de la page est occupée par un texte de l'USS intitulée «Oui, dans l'intérêt des travailleuses et des travailleurs».

Diffusion à 142000 exemplaires d'*Alias* (n° 3) avec un édito d'Eric Bertinat: *L'Etiquette «extrême-droite» ne suffira pas à nous museler!»* *cfp*